



◇ **Compte-rendu du conseil communautaire** **du 10 Mai 2022** ◇

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 29 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Sandra CHAFFANJON, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Josselin DOURRET, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Stéphane EXBRAYAT, Régis FANGET, André GEOURJON, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Cédric LOUBET, Didier PINOT, Geneviève MANDON, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Pascale ROCHETIN, Bernard SOUTRENON, Mireille TARDY, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN, André VERMEERSCH.

Le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 7 :

- Maria DURIEUX à Cédric LOUBET,
- Laurence LAROIX à Geneviève MANDON
- Nathalie MATHEVET à Stéphane HEYRAUD,
- Dominique PEYRACHON à Laurent PEREZ,
- Fabien PLASSON à Céline ELIE,
- Christian SEUX à Denis THOUMY,
- Isabelle VERNAY à André VERMEERSCH (à compter du point 9).

L'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

Philippe HEITZ.

Stéphane HEYRAUD salue les membres présents et procède à l'appel.

Il soumet le compte-rendu du 29 mars 2022 à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I. Compte-rendu des décisions du Président et du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président donne lecture des décisions du Président et du Bureau, prises depuis le 24 mars 2022 dont les principaux dispositifs sont rapportés ci-après :

- **Président :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
DP_2022_010	24/03/2022	Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de Leader pour l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial des Monts du Pilat
DP_2022_011	06/04/2022	Attribution d'une subvention de sponsoring d'un montant de 500 € au Comité des fêtes et d'animation de Jonzieux pour l'organisation du « Grand prix Cycliste de Jonzieux » le 21 mai 2022

- **Bureau :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
B_2022_16	05/04/2022	Attribution d'une subvention de 1.000 € à l'Association « Butter note » de Bourg-Argental pour l'organisation d'actions culturelles
B_2022_17	05/04/2022	Attribution de 3.000 € de subvention au propriétaire occupant dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé et de 750 € du Bonus Performance Energétique Régional au ménage concerné, et attribution de 2.986,50 d'aide complémentaire au propriétaire occupant portant l'aide totale à 5.000 €
B_2022_18	05/04/2022	Convention annuelle de participation financière avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du département de la Loire (ALEC42) à hauteur de 10.945,20 € pour 2022
B_2022_19	05/04/2022	Conventions avec le Syndicat des Trois Rivières : entretien et restauration des Berges de la Déôme
B_2022_20	05/04/2022	Attribution d'une subvention de 500 €/an pour une durée de 3 ans à l'association « Foulée du Haut-Pilat » pour le projet « Sport et Santé » sur présentation du bilan annuel, pour les exercices 2022, 2023 et 2024
B_2022_21	05/04/2022	Cession des deux fils neige « Fun Lift » de snow-tubbing à un prix de vente de 4.000 € TTC
B_2022_22	05/04/2022	Convention Paiements pour Services Environnementaux avec le Parc naturel régional du Pilat avec une participation financière à hauteur de 4.200 € pour 2022 et 4.200 € pour 2023
B_2022_23	05/04/2022	Convention de financement avec la Fédération départementale des comités de développement pour la collecte de pneus d'ensilage agricole avec une participation financière à hauteur de 30.000 € pour 2022

Le Conseil prend acte des décisions prises par délégation.

FINANCES

2. Délibération annulant et remplaçant la délibération n°2022_12 du 29/03/2022 – Affectation du résultat 2021 du Budget Principal

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'une erreur matérielle a été faite dans l'affectation du résultat du Budget Principal.

Il est proposé d'annuler et remplacer la délibération n°2022_12 du 29 mars 2022.

- **Affectation du résultat**

Résultat d'exécution			
	Résultat de clôture Exercice précédent 2020	Résultat d'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Fonctionnement	2 751 587,38	-250 526,74	2 501 060,64
Investissement	-64 001,68	-760 798,87	-824 800,55
AFFECTATION DU RESULTAT			
Fonctionnement	Excédent de Fonctionnement au compte 002 (RF) :		2 501 060,64 €
Investissement	Déficit d'Investissement au compte 001 (DI) :		- 824 800,55 €

A l'unanimité, l'assemblée :

- annule et remplace la délibération n°2022_12 du 29 mars 2022,
- approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2021 au Budget Primitif 2022.

3. Délibération annulant et remplaçant la délibération n°2022_14 du 29/03/2022 – Affectation du résultat 2021 du Budget Annexe de l'Espace Nordique

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'une erreur matérielle a été faite dans l'affectation du résultat du Budget Annexe de l'Espace Nordique.

Il est proposé d'annuler et remplacer la délibération n°2022_14 du 29 mars 2022.

- **Affectation du résultat**

Résultat d'exécution			
	Résultat de clôture Exercice précédent 2020	Résultat d'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Fonctionnement	-297 602,53	62 126,99	-235 475,54
Investissement	-277 249,74	219 108,45	-58 141,29
AFFECTATION DU RESULTAT			
Fonctionnement	Déficit de fonctionnement au compte 002 (DF) :		-235 475,54 €
Investissement	Déficit d'investissement au compte 001 (DI) :		-58 141,29 €

A l'unanimité, l'assemblée :

- annule et remplace la délibération n°2022_14 du 29 mars 2022,
- approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2021 au Budget Primitif 2022.

4. Décision Modificative n°1 du Budget Principal

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'afin de permettre la réinscription de l'emprunt restant à réaliser sur l'exercice 2022, la correction d'affectation du résultat suite à la délibération n° 2022_34 du 10/05/2022, et d'assurer l'équilibre budgétaire, il est proposé l'adoption d'une décision modificative n° 1 du budget Principal comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1 BP 2022 **BUDGET PRINCIPAL**

SECTION		Dépenses	Recettes
Investissement			
001.	Déficit antérieur reporté	824 800,55	
chap 16 - 1641	Emprunts et dettes assimilés		675 242,00
chap 16 - 1641	Emprunts et dettes assimilés : <i>emprunt Restant à Réaliser / contrat signé en 2021</i>		1 700 000,00
001.	Excédent antérieur reporté		-1 550 441,45
Total section Invt		824 800,55	824 800,55

A l'unanimité, l'assemblée approuve la décision modificative n° 1 concernant le Budget Principal 2022 qui lui est proposée.

5. Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Espace Nordique

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'afin de permettre la correction de l'affectation de résultat suite à la délibération n° 2022_35 du 10/05/2022, et d'assurer l'équilibre budgétaire, il est proposé l'adoption d'une décision modificative n° 1 du budget Espace Nordique comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1 BP 2022 **BUDGET ESPACE NORDIQUE**

SECTION		Dépenses	Recettes
Investissement			
001.	Déficit antérieur reporté	36 130,00	
chap 16 - 1641	Emprunts et dettes assimilés		36 130,00
Total section Invt		36 130,00	36 130,00

A l'unanimité, l'assemblée approuve la décision modificative n° 1 concernant le Budget Annexe de l'Espace Nordique 2022 qui lui est proposée.

6. Modification de la délibération n°2021_117 du 14/12/2021 sur les dotations de compensations

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'erreur de plume constatée sur les attributions de compensation (AC) des communes du Bessat, Jonzieux, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Sauveur-en-Rue et La Versanne. Cette erreur s'est produite en 2012 au moment du transfert de compétences du RAMPE.

Il n'y a pas de conséquences financières pour la CCMP, le montant cumulé des AC pour ces 5 communes restant de 209 903,25 €.

Pour autant, des inversions s'étaient produites entre les communes du Bessat, Jonzieux, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Sauveur-en-Rue et La Versanne.

	Coût net transféré (selon rapport CLECT)	Montant effectivement imputé sur l'AC	Ecart
Le Bessat	312 €	872 €	560 €
Jonzieux	872 €	312 €	-560 €
Saint-Julien-Molin-Molette	832 €	250 €	-583 €
Saint-Sauveur-en-Rue	787 €	832 €	46 €
La Versanne	250 €	787 €	537 €
Total	3 053 €	3 053 €	0 €

Par délibération n°2021-117 du Conseil du 14 décembre dernier, il a été procédé à la modification des attributions de compensations, dans le cadre d'une révision libre, qui a été acceptée par les cinq communes concernées, par une délibération de chacune d'entre elles.

Or, une inversion a été opérée entre les montants 2020, 2021 et 2022 et le tableau inclus dans la délibération n° 2021_117 était erroné.

Il est proposé de corriger par une délibération modificative annulant et remplaçant la précédente, les montants des AC 2022 pour les communes concernées telles que ci-dessous, les régularisations restant les mêmes que délibérées précédemment.

	AC 2021	AC 2022	différence	si régularisation sur 10 ans
Le Bessat	19 405,99 €	19 965,99 €	560 €	5 600 €
Jonzieux	78 365,75 €	77 805,75 €	- 560 €	- 5 600 €
Saint-Julien-Molin-Molette	83 908,70 €	83 325,70 €	- 583 €	- 5 830 €
Saint-Sauveur-en-Rue	27 720,57 €	27 766,57 €	46 €	460 €
La Versanne	502,24 €	1 039,24 €	537 €	5 370 €
	209 903,25 €	209 903,25 €	- €	- €

Chaque commune concernée devra délibérer pour annuler et remplacer sa propre délibération et pour valider la modification des montants des futures attributions, à compter de 2022.

A l'unanimité, l'assemblée :

- annule et remplace la délibération n°2021-117 du 14/12/2021 procédant à une révision libre des attributions de compensations pour les communes du Bessat, Jonzieux, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Sauveur-en-Rue et La Versanne,
- fixe par nouvelle délibération les nouveaux montants des attributions de compensations pour ces 5 communes selon les montants ci-dessus,

- autorise Monsieur le Président à saisir les communes concernées et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la démarche.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, FORÊT

7. EPORA : avenants aux conventions

- **Opération ex-ébénoïd**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Commune de Bourg-Argental, la Communauté de Communes des Monts du Pilat et l'EPORA ont signé, le 28 août 2019, une convention opérationnelle concernant le site « ex-ébénoïd » situé à Bourg-Argental. La durée de celle-ci a été prorogée jusqu'au 28 août 2023.

Le coût de revient de la requalification foncière du site était de : 848 020 € HT
Taux de participation de l'EPORA au déficit : 30 %

Le programme de travaux a été réactualisé par le Maître d'œuvre à la suite d'études complémentaires nécessaires. Celui-ci fait apparaître un montant de travaux estimatif de 525 000 € HT, ce qui porte le poste travaux à 593 167 € HT au lieu de 450 200 € HT comme initialement prévu dans la convention.

Le coût de revient estimatif de la requalification du site passe donc de 848 020 € HT à 995 117 € HT, dépassement lié aux nouveaux matériaux amiantés découverts et aux mesures de conservation des murs du bâtiment B2 plus importantes.

L'augmentation du bilan financier prévisionnel n'étant pas substantiel, il n'a pas été possible de modifier le taux d'intervention de l'EPORA.

Le nouveau coût résiduel pour la CCMP serait donc de :

- 402 162 € HT dans le cas où l'EPORA revend les lots à bâtir en direct à un ou plusieurs porteurs de projet,
- 732 200 € HT dans le cas où l'EPORA revend à la CCMP.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'avenant n°2 à la convention opérationnelle concernant le site « ex-ébénoïd » à Bourg-Argental avec l'EPORA et la commune de Bourg-Argental,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant.

- **Opération ex-Station-Services à Planfoy**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Commune de Planfoy, la Communauté de Communes des Monts du Pilat et l'EPORA ont signé, le 13 octobre 2016, une convention opérationnelle concernant le site « ex-station-services » située à Planfoy et dont un budget prévisionnel avait été présenté.

Un avenant de prolongation a été signé le 26 mai 2021 d'une durée de 18 mois soit jusqu'au 13 septembre 2022.

Le chantier de démolition est terminé et le chantier de dépollution démarre.

Les estimations faites par le Maître d'œuvre concernant les travaux de dépollution font apparaître des dépenses plus importantes que les estimations faites préalablement par l'A.M.O. « Sites et sols Pollués » notamment en raison de confortements très importants de la Route Départementale devenus nécessaires, l'augmentation du prix de revient de l'opération passant de 155 000 € à 560 000 €.

Par ailleurs, des subventions ont été attribuées dans le cadre de l'Appel à Projet « fonds Friches ».

Il convient donc de modifier le bilan financier prévisionnel de la Convention Opérationnelle, de prolonger la durée de la convention de 24 mois et en conséquence, d'adapter les clauses relatives aux modalités de calcul de financement et de participation financière notamment pour permettre à la collectivité de bénéficier d'une minoration foncière à hauteur de 70% en cohérence avec la nouvelle stratégie PPI 2021 – 2025 de l'EPORA concernant les territoires en stratégie rurale, en prenant en compte également la subvention Fonds Friche de 260 000 €.

Le nouveau coût résiduel pour la CCMP serait donc de :

- 75.000 € HT dans le cas où l'EPORA revend les lots à bâtir en direct à un ou plusieurs porteurs de projet,
- 125.000 € HT dans le cas où l'EPORA revend à la CCMP.

Par ailleurs, la réglementation en matière de protection des données ayant évolué, l'EPORA introduit une clause relative à ce sujet.

A l'unanimité, l'assemblée :

- prolonge la durée de validité de la convention de 24 mois soit jusqu'au 13 septembre 2024,
- modifie le bilan prévisionnel de l'opération, tel que précisé ci-dessus,
- modifie les clauses relatives au coût de revient prévisionnel de l'assiette foncière requalifiée, à la minoration foncière pour charges exceptionnelles et exorbitantes, le prix de vente contractuel prévisionnel de l'assiette foncière et les éléments justificatifs des valeurs des fonciers requalifiés,
- ajoute une clause concernant la protection des données,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant.

8. Délégation au Bureau : approbation et signature de convention de veille foncière site ex-FIMA St Genest-Malifaux

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la convention de veille et d'étude foncière signée entre l'EPORA, la Commune de St-Genest-Malifaux et la CCMP concernant le site « ex-FIMA » est arrivée à échéance le 17 janvier 2022.

Afin de rester en veille sur ce site, il est proposé la signature d'une Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF).

La CVSF, d'une durée de 6 ans, est tripartite et définit un montant d'encours. L'EPORA propose un montant à hauteur maximum de 1,2 Millions d'euros.

Cette CVSF peut évoluer ensuite vers des conventions opérationnelles.

La rédaction de ladite convention est en cours de finalisation avec les 2 autres parties.

A l'unanimité, l'assemblée :

- fixe le montant de l'encours correspondant à cette opération à 1,2 M€,
- délègue au Bureau l'approbation et la signature de la convention définitive, dans la limite du montant de l'encours précédemment fixé.

TOURISME ET PROMOTION DU TERRITOIRE

9. Via Fluvia : Modification du marché de travaux en cours avec l'entreprise Moulin TP – Tranche I

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Communautaire du 21 septembre 2021, le marché de travaux de la première tranche de la Via Fluvia a été attribué en ce qui concerne le lot n° 1 « Terrassement- travaux forestiers » à l'entreprise MOULIN T.P. pour un montant de 117 239,70€ H.T.

Les travaux ont débuté en décembre et se poursuivent actuellement.

D'une part, des travaux supplémentaires ont dû être mis en œuvre au regard de certaines situations ponctuelles pour répondre à des aléas de chantier, notamment pour gérer des arrivées d'eau naturelles et souterraines.

D'autre part, le contournement d'un tunnel de Mounes s'est avéré réalisable plus rapidement qu'envisagé au départ et pouvant améliorer les conditions des travaux en termes de disponibilités de matériaux. Ainsi, il est proposé une modification du marché en cours par rapport au marché initial, d'un montant total de 51 169,20€ H.T.

Conformément au Code de la commande publique, articles R 2194-2 à 2194-4 qui autorisent les travaux supplémentaires quel que soit leur montant devenu nécessaire mais dans la limite de 50 % du montant du marché initial, le marché initial est donc porté de 117 239,70 € à 168 408.90 € H.T.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la modification du marché en cours avec l'entreprise Moulin TP, telle que proposée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET HABITAT (AEEH)

10. Programme d'intérêt Général (PIG) Départemental : passage en « secteur diffus » et modification des conditions de subvention

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2018, la Communauté de Communes a approuvé l'adoption d'une convention pour le PIG départemental n°2, sur la période 2019-2022. Les deux thématiques de ce PIG sont la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Par délibération du 12 novembre 2019, eu égard aux évolutions des conditions d'accessibilité aux aides à la rénovation énergétique et à la typologie des dossiers déposés, il a été proposé une fongibilité des aides PIG pour les 2 catégories : précarité énergétique et autonomie.

Les objectifs révisés du PIG ont été les suivants :

Monts du Pilat		Objectifs révisés ANIMATION				Objectifs Révisés SUBVENTIONS			Total animation +
Thématique	Coût unitaire TTC	Quantité	Coût total TTC	Subvention ANAH	Part à charge EPCI	Coût unitaire TTC	Quantité	Coût total TTC	
Économie d'énergie	900 €	60	54 000 €	33 600 €	20 400 €	500	60	30 000 €	50 400,00 €
Autonomie	780 €	40	31 200 €	12 000 €	19 200 €	2000	40	80 000 €	99 200,00 €
Total		100	85 200 €	45 600 €	39 600 €		100	110 000 €	149 600,00 €

Ils sont atteints dès le début de la 3^{ème} année du PIG.

Suite au comité de pilotage du PIG, qui a réuni le département, l'Etat, l'ensemble des EPCI signataires et l'opérateur Soliha, il est proposé de poursuivre le PIG sans nouvel avenant pour cette dernière année. Pour les EPCI ayant atteint leurs objectifs, comme la CCMP, il est proposé le passage en « secteur diffus » des dossiers pour le reste de l'année 2022, avec la poursuite de l'accompagnement financier des pétitionnaires sur les travaux (500 € maximum par dossier économie d'énergie et 2 000 € maximum par dossier autonomie) et une proposition de participation au montage des dossiers (320 € par dossier pour les dossiers économie d'énergie et 200 € par dossier pour les dossiers autonomie).

PIG DEPARTEMENTAL CC Monts du Pilat PASSAGE EN SECTEUR DIFFUS		Objectifs complémentaires Passage en diffus SUBVENTIONS AUX MONTAGES DES DOSSIERS				Objectifs Complémentaires Passage en diffus SUBVENTIONS AUX TRAVAUX		Total Montage des dossiers + subventions aux travaux
Thématique	Quantité estimée de dossiers en secteur diffus	Coût à charge du pétitionnaire TTC	Subvention ANAH au pétitionnaire	Participation maximum CCMP par dossier	Coût total TTC pour CCMP	Participation maximum CCMP par dossier	Coût total	
Économie d'énergie	15	903 €	583 €	320 €	4 800 €	500 €	7 500 €	7 820 €
Autonomie	12	513 €	313 €	200 €	2 400 €	2 000 €	24 000 €	24 200 €
Total					7 200 €		31 500 €	38 700 €

Il est précisé qu'un nouveau PIG est en réflexion.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve le passage en secteur diffus sur la dernière année du PIG,
- approuve l'attribution de subventions aux pétitionnaires pour la participation au montage des dossiers et la poursuite de l'aide aux travaux, selon les montants définis ci-dessus.

II. Agence d'urbanisme EPURES : avenant financier 2022

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du Bureau du 1^{er} juillet 2021, la CCMP a validé la charte partenariale et la convention cadre, organisant le partenariat avec l'Agence d'Urbanisme Epures.

Chaque année, un avenant financier détermine le cadre des missions de l'agence et le montant de la participation annuelle au-delà de la cotisation, en fonction de l'intérêt que la Communauté de Communes porte au programme partenarial.

La participation de la Communauté à l'Agence d'urbanisme, s'élèvera à 20.485 € pour l'année 2022.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'avenant financier 2022 et le versement d'une subvention de 20.485 € à l'Agence d'urbanisme EPURES,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

12. Attribution du marché d'étude sur la remontée des compétences « eau » et « assainissement »

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de la remontée des compétences « Eau » et « Assainissement », il a été décidé que la CCMP pourrait se faire accompagner pour élaborer un audit / diagnostic et ensuite une stratégie de prise de compétences.

Ainsi, une consultation a eu lieu entre le 13 janvier et le 15 février 2022.

7 offres ont été réceptionnées et analysées en interne. A l'issue de cette analyse, un classement a été établi.

La proposition du groupement FINANCE CONSULT (Paris) – ARRPI-ADALTYS Avocats (Lyon) – SAFEGE SUEZ Consulting (Lyon) est classée n°1 au regard des critères de valeur technique (60%) et de valeur économique (40%) pour un montant de 70.655 € HT (tranche ferme : 54.630 € et tranche conditionnelle : 16.025 €) soit 84.786 € TTC.

A 33 voix pour et 3 abstentions, l'assemblée :

- approuve l'attribution du marché au groupement FINANCE CONSULT – ARRPI-ADALTYS Avocats – SAFEGE SUEZ Consulting, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

13. Modification du règlement de prise en charge financière des aires de conteneurs

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 novembre 2019 n° 2019_110, la CCMP a mis en place, dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » un financement des équipements d'aires de conteneurs, au regard des besoins des communes, et en étroite relation avec le SICTOM, lors d'opérations de requalification, ou pour des raisons de sécurité.

La CCMP prend en charge l'aménagement de ces aires selon un coût moyen instauré dans une grille de tarifs (jointe en annexe), dans le cadre de maîtrises d'ouvrages déléguées aux communes membres.

Ce coût varie selon la typologie des aires mises en place.

Par délibération du 8 septembre 2020 n° 2020_87, la mise en œuvre de cette démarche a été déléguée au bureau, qui peut fixer, par type d'aires de conteneurs, le niveau de la prise en charge communautaire, selon un barème fixé en Conseil.

Au vu des évolutions à venir dans la politique de collecte des déchets par le SICTOM, des modifications sont à envisager dans le barème existant, notamment pour la prise en charge de l'installation de colonnes enterrées.

Il est proposé l'ajout d'un prix, n°49, pour un excavation d'1 m sur 2 m permettant la pose d'une colonne de 3m³, terrassement et mise en œuvre comprise : 550 € forfaitaire. En cas de plusieurs colonnes, le prix forfaitaire est multiplié par le nombre de colonnes, dans la limite du coût réellement supporté par la commune.

A l'unanimité, l'assemblée :

- modifie le barème applicable pour le financement des aires de conteneurs, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

CULTURE ET ACTIONS SOCIALES

14. Rapport annuel 2021 du délégataire Léa et Léo - Délégation de Service Public de gestion des EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant) du Haut-Pilat

Monsieur le Président rappelle qu'afin de permettre à la Communauté de Communes délégante d'exercer son pouvoir de contrôle, le délégataire doit lui adresser, chaque année avant le 30 mars, un compte-rendu comportant 3 parties : les données comptables et financières, l'analyse de la qualité du service rendu et les conditions d'exécution de la délégation.

Léa & Léo a transmis son rapport d'activités pour 2021.

Il donne lecture d'une note retraçant le bilan aux conseillers communautaires.

A l'unanimité, l'assemblée prend acte du bilan 2021 de la DSP pour les EAJE du Haut-Pilat, confiée à Léa & Léo.

15. Subventions aux écoles de musiques – Année 2022 et signature de conventions

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de l'attribution des subventions aux deux écoles de musique du territoire, la commission Culture a proposé de ne pas changer les critères d'attribution pour les centres musicaux.

Cela représente :

- Pour l'école de musique du Haut Pilat, une subvention de **26 130 €**,
- Pour l'école de musique de l'ex-canton de Bourg-Argental, une subvention de **20 872 €**.

→ Détails de la subvention :

- ✓ Un forfait de 239 € par élève mineur au 1^{er} octobre de l'année scolaire de référence, ainsi que les étudiants majeurs justifiant d'une inscription dans un établissement d'enseignement et/ou de formation, au 1^{er} octobre de l'année scolaire de référence, et résidant sur le territoire de la CCMP, inscrits à l'école de musique et poursuivant, de manière assidue, une formation instrumentale.
- ✓ Un forfait pour le fonctionnement : 4 000 €,

- ✓ Un forfait pour la mise en place de l'éveil musical : 1 000 €,
- ✓ Un forfait pour la classe d'orchestre et musique d'ensemble : 2 400 €,
- ✓ Un forfait pour l'organisation de manifestations : 2 000 €,

Centre Musical du Haut Pilat	Nombre d'élèves de moins de 18 ans ou étudiants	70
	Participation par élève	239,00 €
	Subvention au nombre d'élèves	16730.00 €
	Eveil musical	1 000,00 €
	Musique d'ensemble classe d'Orchestre	2 400,00 €
	Subvention de fonctionnement	4 000,00 €
	Manifestations	2 000,00 €
Total pour le Centre Musical du Haut Pilat		26 130 €
Centre Musical Bourg Argental	Nombre d'élèves de moins de 18 ans ou étudiants	48
	Participation par élève	239,00 €
	Subvention au nombre d'élèves	11 472,00 €
	Eveil musical	1 000,00 €
	Musique d'ensemble classe d'Orchestre	2 400,00 €
	Subvention de fonctionnement	4 000,00 €
	Manifestations	2 000,00 €
Total pour le Centre Musical Bourg Argental		20 872,00 €

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la politique annuelle de soutien aux Centres Musicaux pour 2022,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer les conventions correspondantes,
- autorise le prélèvement des sommes allouées au compte 6574 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

16. Subventions aux associations culturelles

- **L'association « Jazz au Sommet »**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'association « Jazz au Sommet » organise en 2022 la 16^{ème} édition du festival en septembre 2022, qui se déroulera sur le territoire de la CCMP et à l'extérieur avec de nombreux partenaires.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'attribution d'une subvention de 2.500 € à l'association « Jazz au sommet » pour l'organisation de la 16^{ème} édition du festival,
- autorise le prélèvement des sommes allouées au compte 6574 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

- **L'association « Les Monts en Musique »**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'association « Les Monts en Musique » organise en Août 2022 la quatrième édition de « l'Académie et festival des Monts en Musique », qui se déroulera sur plusieurs communes de la CCMP.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'attribution d'une subvention de 2.500 € à l'association « Les Monts en Musique » pour l'organisation de la 4^{ème} édition de « l'Académie et festival des Monts en Musique »,
- autorise le prélèvement des sommes allouées au compte 6574 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

- **L'association « Butter Note »**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'association « Butter Note », qui a pour but la valorisation de la culture pour toutes et tous en milieu rural, voudrait proposer une série de concerts au sein de la CCMP.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'attribution d'une subvention de 2.500 € à l'association « Butter Note » pour l'organisation de concerts au sein de la CCMP,
- autorise le prélèvement des sommes allouées au compte 6574 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

- **L'association « Tu joues »**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que pour finaliser l'équipement du ludobus en 2022 et pouvoir démarrer l'activité du Ludo'Pilat en janvier 2023 l'association « Tu joues » sollicite une subvention d'équipement à la CCMP.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'attribution d'une subvention d'équipement de 3.000 € à l'association « Tu joues »,
- autorise le prélèvement des sommes allouées au chapitre 204 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

La séance est levée à 23h00.